DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 N°**24**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	39
Représentés :	13
Absents :	1
Ayant voté pour :	44
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	8

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARGENTEUIL - BEZONS - COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-20,

Vu les statuts actuels du Syndicat intercommunal Argenteuil – Bezons – Colombes annexés à la présente délibération,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat intercommunal Argenteuil – Bezons – Colombes annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Colombes est membre du Syndicat intercommunal Argenteuil – Bezons – Colombes,

Considérant que le Syndicat intercommunal Argenteuil – Bezons – Colombes a procédé à une mise à jour de ses statuts pour une mise en conformité juridique et administrative et pour les actualiser au regard du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Colombes, membre du Syndicat intercommunal Argenteuil – Bezons – Colombes doit se prononcer, par délibération de son Conseil municipal, sur la modification des statuts,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la modification des statuts du Syndicat intercommunal Argenteuil – Bezons – Colombes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents s'y rapportant.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 novembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20261110-23954-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.